



Commune mixte de Valbirse

**Règlement concernant le
fonds de financement spécial
relatif à l'entretien des places
de détente**

2021

Terminologie

Tous les termes de fonction au masculin dans les dispositions qui suivent s'entendent également au féminin.

Le Conseil général édicte les dispositions suivantes :

I. GENERALITES	
But	<u>Art. 1</u>
	<p>¹ Le financement spécial a pour but de financer la planification, la réalisation et l'entretien des places de détente actuelles et futures.</p> <p>² Il doit permettre de lisser les dépenses sur la durée et d'adapter les moyens à disposition au calendrier de réalisation des travaux.</p> <p>³ Dans le cas de projet dont la réalisation est retardée, l'alimentation du fonds permet de conserver les moyens nécessaires pour une réalisation sur un autre exercice comptable.</p>
Alimentation du fonds	<u>Art. 2</u>
	En principe, le fonds est alimenté annuellement d'une somme à déterminer en fonction du résultat du compte de roulement ; le Conseil communal statue annuellement sur l'ampleur de l'alimentation du fonds. Cette somme est incluse dans le budget communal et soumise au Conseil général.
Prélèvement sur le fonds	<u>Art. 3</u>
	Les dépenses suivantes seront portées en diminution du fonds : a) planification et étude de places de détente b) réalisation des places de détente c) entretien annuel des places de détente, selon dépenses mises à charge du compte de roulement d) amortissements comptables des investissements dans de futures places de détente.
Compétences	<u>Art. 4</u>
	Le Conseil communal est compétent pour décider des dépenses qui sont portées à charge du fonds de financement spécial. Les dispositions du règlement d'organisation sont réservées pour l'approbation des crédits d'engagement.
Intérêts	<u>Art. 5</u>
	Un intérêt est versé sur le financement spécial inscrit au bilan. Le taux de référence est celui utilisé pour les imputations internes d'intérêts pour les tâches autofinancées.
Entrée en vigueur	<u>Art. 6</u>
	Ce règlement entre en vigueur au 15 avril 2021.

Approbation

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil général en séance du 15 mars 2021.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le Président :

Le Secrétaire :